

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 juin 2020

A 20h05, début de la séance

➤ **Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 25 mai 2020**

Le conseil municipal n'émet pas de remarques, le compte rendu du conseil du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Informations diverses :

- Madame le Maire précise aux membres du Conseil les délégations accordées aux adjoints et aux conseillers délégués
- Point sur les aides accordées aux entreprises de Genech pendant le COVID-19, 7 entreprises ou commerçants ont pu profiter de l'aide intercommunale (fonds de transition) complétée par 500 € complémentaires provenant de la commune qui a abondé ce fonds intercommunal.
- Réouverture partielle de l'école jeudi matin, accueil des enfants 2 jours par semaine. Moyenne et petite question : accueil des enfants prioritaires déjà accueillis depuis le 11 mai.  
Question de Monsieur Pascal GRULOIS sur le nombre d'agents du personnel communal capables de travailler.  
Réponse de Monsieur Christophe DOLLET : le personnel communal est en nombre suffisant pour appliquer ce nouveau protocole et accueillir les enfants de grande section à cm2 à raison de 2 jours/semaine. Désinfection des tables et chaises à chaque sortie des élèves en dehors de la classe. Gros nettoyage de l'école chaque jour. Distanciation sociale. Au total c'est 109 enfants qui peuvent retourner à l'école. Pas de garderie et pas de cantine possible. Tous les enfants amènent un repas froid.
- Information concernant un incendie qui s'est produit dans une maison de Genech  
Remerciement de Mme Odile Riga, aux sapeurs-pompiers venus en aide, remerciement des Genechois et des élus qui se sont rapprochés de la famille.

Madame le Maire indique que la délibération

N°027 – 2020 : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Lille pour la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »

Et la délibération

N°028 – 2020 : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Lille pour la compétence « Distribution d'Eau destinée à la consommation humaine »

n'ont plus nécessité à être adoptées et demande de rajouter une délibération concernant la désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Lille au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le conseil municipal approuve.

➤ **Délibérations :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 03 juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente de Genech, pour des raisons sanitaires liées à la crise du COVID-19, sous la présidence de Madame Odile RIGA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 28 mai 2020

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 23

Suffrages exprimés : 23

Présents : M Mmes : Odile RIGA, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Stéphanie BLANCHARD, Fleury LOYEZ, Anne WAUQUIER, Jean-Christophe CARLIER, Guillaume LABARRE, Hélène SOULARD, Hervé CAPELLE, Emmanuelle PASCAL, Gautier MARSON, Milva MASSE, Virginie RENARD, Jacques DEGRAEVE, Sophie BERQUE, Francisco SERRA, Stéphanie GERNEZ, Pascal GRULOIS, Patricia MOISSETTE, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :

Monsieur Guillaume LABARRE a été désigné comme secrétaire de séance.

## **N°016 – 2020 : Délibération portant création des commissions municipales et élection de ses membres**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la commune ;

Considérant que le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint ;

DELIBERE et DECIDE par 23 voix Pour, 0 Abstention, 0 Contre :

1° de fixer à 6, le nombre de commissions permanentes de travail chargées de préparer les dossiers du conseil municipal et d'élire les différents membres des commissions tels que :

COMMISSION 1 : Economie locale, Vie associative, sportive et culturelle

Vice-Présidente : Stéphanie BLANCHARD

Conseillers municipaux : Sophie BERQUE, Guillaume LABARRE, Fleury LOYEZ, Stéphanie GERNEZ, Francisco SERRA, Virginie RENARD, Patricia MOISSETTE, Hugues MALFAIT

COMMISSION 2 : Transition écologique, Démarche Ecocitoyenne

Vice-Présidente : Anne WAUQUIER

Conseillers municipaux : Emmanuelle PASCAL, Hélène SOULARD, Francisco SERRA, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

COMMISSION 3 : Voirie, Sécurité routière, Patrimoine bâti, Ruralité, Mobilité douce

Vice-Président : David MERLIN

Conseillers municipaux : Francisco SERRA, Hervé CAPELLE, Gautier MARSON, Pierre DORCHIES, Anne WAUQUIER, Jacques DEGRAEVE, Stéphanie BLANCHARD, Pascal GRULOIS, Hugues MALFAIT

COMMISSION 4 : Bien vivre Ensemble, Solidarité Intergénérationnelle, Prévention Santé et Sécurité du Citoyen

Vice-Président : Fleury LOYEZ

Conseillers municipaux : Laurence DUPISSON, Guillaume LABARRE, Sophie BERQUE, Hervé CAPELLE, Stéphanie GERNEZ, Milva MASSE, Pascal GRULOIS, Hugues MALFAIT

COMMISSION 5 : Ecoles, Enfance et Jeunesse

Vice-Présidente : Milva MASSE

Conseillers municipaux : Sophie BERQUE, Virginie RENARD, Guillaume LABARRE, Laurence DUPISSON, Fleury LOYEZ, Hélène SOULARD, Patricia MOISSETTE, Hugues MALFAIT

COMMISSION 6 : Finances

Vice-Président : Jean-Christophe CARLIER

Conseillers municipaux : Ensemble du Conseil municipal

Le Conseil municipal DELIBERE et DECIDE par 19 voix Pour, 0 Abstention, 4 Contre (Pascal GRULOIS, Patricia MOISSETTE, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT) :

1° de fixer à 1, le nombre de commission temporaire de travail chargée de préparer les dossiers du conseil municipal et d'élire les différents membres des commissions tels :

COMMISSION 7 : Révision PLU

Vice-Président : David MERLIN

Conseillers municipaux : Hervé CAPELLE, Anne WAUQUIER, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Pascal GRULOIS, Hugues MALFAIT

#### Commission révision du PLU →

Question de Monsieur Pascal GRULOIS : Pourquoi la commission est-elle temporaire ? Pourquoi n'y a-t-il pas de commission urbanisme ?

Réponse de Madame le Maire : Cette commission temporaire a pour objectif uniquement la révision du PLU. Une fois la révision terminée, il sera possible d'engager d'autres sujets car il est possible que certains élus soient plus attirés par certains sujets liés à l'urbanisme.

Question de Monsieur Pascal GRULOIS : Pourquoi n'y a-t-il pas de commission urbanisme pour le suivi du PLU ?

Madame le Maire indique qu'il y a un adjoint en charge de l'urbanisme. Le maire a aussi cette charge. Il est tout à fait possible qu'il y ait un autre sujet demain à l'issue de la révision du PLU qui soit en transversalité avec l'urbanisme et le PLU et pour lequel d'autres élus puissent intégrer cette ou ces nouvelles commissions temporaires pour y apporter leurs compétences.

L'utilisation des Commissions temporaires a pour avantage principal la flexibilité de ces membres.

Monsieur Pascal GRULOIS demande quand le PLU sera révisé et indique un délai de 6 mois.

Madame le Maire indique qu'elle ne peut donner de date pour le moment, 6 mois à un an, mais ne peut donner de précision.

Monsieur Pascal GRULOIS s'interroge sur le fait que le PLU ait été « retoqué ».

Madame le Maire indique que le PLU n'est pas « retoqué ». Monsieur Christophe DOLLET, DGS, indique que le PLU n'est pas « retoqué ». Il y a une évaluation environnementale à réaliser au préalable de toute prochaine avancée. Les résultats ne seront pas connus avant mi-juillet. A l'issue de cette évaluation, le travail de la commission de révision du PLU continuera. Le processus est en cours.

Question de Monsieur Pascal GRULOIS sur la saisonnalité liée à l'étude environnementale.

Remarque de Monsieur David MERLIN : il est important d'avancer, ce pourquoi l'enquête environnementale a été lancée, celle-ci dépend en effet des saisons.

Interrogation de Monsieur Hugues MALFAIT : s'interroge sur l'intérêt de mettre la commission en temporaire. Pourquoi ne pas garder cela en commission permanente et rajouter ensuite des choses modifiables ?

Réponse de Madame le Maire : Cette commission est temporaire. Même si celle-ci n'est pas terminée, il est possible de créer une autre commission si quelque chose d'important est à travailler. Les commissions permanentes sont pour une durée de 6 ans avec un engagement des élus sur 6 ans. Lorsqu'il y aura un autre projet d'urbanisme, les élus de la révision du PLU et/ou d'autres élus intéressés pourront intégrer une nouvelle commission temporaire. Ces commissions temporaires permettent la flexibilité, de ne pas être figé et de travailler en équipe.

Question de Monsieur Hugues MALFAIT : une fois le PLU révisé, il n'y aura plus de modification ?

Madame le Maire indique que l'on parle de révision et qu'elle n'a pas dit qu'il ne peut y avoir de modification.

Monsieur Christophe DOLLET, DGS, indique que le PLU une fois révisé et approuvé, il est applicable. Un PLU peut aussi être modifié par la suite.

Monsieur Pascal GRULOIS souhaite que la commission soit permanente.

Monsieur Hugues MALFAIT souhaite lui aussi que cette commission soit permanente.

Madame Odile RIGA indique qu'elle n'a pas dit que l'urbanisme ou que le PLU ne sera pas travaillé en permanence. Elle réaffirme que c'est la commission de révision du PLU qui est temporaire. Si la commission est permanente, ce seront ses membres qui travailleront sur ce thème pendant 6 ans. Or il est tout à fait possible que d'autres élus puissent intégrer cette commission sur des sujets différents mais toujours en lien avec l'urbanisme.

Monsieur Hugues MALFAIT et Monsieur Pascal GRULOIS indiquent que l'urbanisme était au cœur de la campagne de chaque liste et que ce sujet est important.

Madame le Maire indique que le mot temporaire ne veut pas dire que cela n'est pas important.

Madame Emmanuelle PASCAL indique qu'il y a méprise sur le mot « temporaire ». Une fois le travail terminé sur le PLU, une nouvelle commission liée à l'urbanisme pourra être créée et on pourra y associer d'autres personnes.

Madame le Maire met au vote la création de la commission 7 temporaire Révision du PLU.

Remarque de Monsieur Pascal GRULOIS : M. GRULOIS est surpris de la non-existence de commission communication.

Réponse de Madame le Maire, Odile RIGA : La Commission communication n'a pas été souhaitée. A charge de chaque Vice-Président de commission de faire un compte rendu de la commission après réunion. En ce qui concerne la communication externe, celle-ci est comprise dans la délégation de Madame Emmanuelle PASCAL, Virginie RENARD et Hélène SOULARD. L'objectif est la synchronisation entre tous. Madame RIGA souligne comme elle l'avait déjà fait lors de l'installation du conseil municipal le 25 mai que le travail municipal est quotidien et ne réside pas que dans les commissions réunies uniquement pour la prise de grosse décision. Madame le Maire répète aussi sa volonté de coopération entre les 23 membres du Conseil Municipal ainsi que la volonté d'intégrer toutes les bonnes volontés.

Remarque de Madame Patricia MOISSETTE : Mme MOISSETTE affirme que lors du précédent mandat ses idées n'ont pas été prises en compte.

Réponse de Madame le Maire : Madame RIGA rappelle que la commission communication a été réunie une fois par an lors du précédent mandat afin de statuer sur les principales décisions. Il y a eu plusieurs réunions pour la mise en place du nouveau site internet et toutes les idées ont été prises en compte. Elle souligne qu'il est impossible d'attendre la réunion d'une commission pour se mettre au travail.

Question de Madame MOISSETTE sur les questions ou problèmes repérés au quotidien

Réponse de Madame Odile RIGA : il faut contacter les élus, les adjoints ou conseillers délégués en charge des questions posées. Un mandat est engageant et tout le monde doit être engagé au quotidien.

Monsieur GRULOIS indique qu'ils feront tout pour que cela marche.

## **N°017 – 2020 : Délibération portant constitution de la commission d'appel d'offres**

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

A : Monsieur Francisco SERRA, né le 11/12/1980 et demeurant au 337, rue Blonde 59242 GENECH

B : Monsieur Pierre DORCHIES, né le 03/05/1955 et demeurant au 202, chemin des Tourelles 59242 GENECH

C : Monsieur Pascal GRULOIS, né le 16/03/1957 et demeurant au 71 rue de Cobrieux 59242 GENECH

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

A : Monsieur Jean-Christophe CARLIER, né le 23/12/1969 et demeurant au 144 rue du Plumont 59242 GENECH

B : Madame Emmanuelle PASCAL, née le 08/09/1974 et demeurant au 339 rue Blonde 59242 GENECH

C : Monsieur Hugues MALFAIT, né le 28/11/1965 et demeurant au 239 rue de la libération 59242 GENECH

## **N°018 – 2020 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider de fixer le nombre des membres du conseil d'administration et de rester au nombre de 10 tel qu'aujourd'hui, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 23 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre, de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

## **N°019 – 2020 : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 03/06/2020 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Président : Madame Odile RIGA, Maire

Ont été élus à l'unanimité les membres suivants :

- Madame Laurence DUPISSON, née le 03/02/1961 à Roubaix et demeurant au 121 rue de la Croix 59242 GENECH
- Madame Stéphanie GERNEZ, née le 06/03/1981 et demeurant au 326 rue du Riez 59242 GENECH
- Madame Milva MASSE, née le 11/05/1964 à Roubaix et demeurant au 5 allée du Bicentenaire 59242 GENECH
- Monsieur Jacques DEGRAEVE, né le 05/11/1951 à Morbecque et demeurant au 525, rue de la Libération 59242 GENECH
- Madame Patricia MOISSETTE, née le 17/03/1966 à Nancy et demeurant au 111 rue de la Croix 59242 GENECH

## **N°020 – 2020 : Délibération portant désignation d'un délégué en charge des questions de défense**

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que :

- les maires sont garants de la sécurité des administrés
- le lien « Armée-Nation » constitué par la défense civile a été renforcé
- dans chaque conseil municipal un conseiller est en charge des questions « défense »

Le conseil municipal,

- Après en avoir délibéré par 23 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre, compte tenu du profil souhaité du délégué, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de désigner : Monsieur Hervé CAPELLE, né le 18/06/1962 à Roubaix et demeurant au 387 allée des Blés d'or 59242 GENECH

## **N°021 – 2020 : Délibération portant désignation d'un délégué à la révision des diverses listes électorales**

Le conseil municipal a décidé de désigner un même délégué pour participer à la révision de toutes les listes électorales, telles que la chambre d'agriculture, la chambre des métiers, les tribunaux paritaires, le conseil des prud'hommes etc...

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, par 23 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre, de désigner :

Monsieur Jacques DEGRAEVE né le 05/11/1951 à Morbecque et demeurant au 525 rue de la Libération 59242 GENECH afin d'assurer ces fonctions.

## **N°022 – 2020 : Délibération portant désignation des délégués au conseil d'administration du lycée Charlotte Perriand**

Afin de représenter la commune lors des réunions du conseil d'administration du Lycée Charlotte Perriand de GENECH, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués.

Ont été élus à l'unanimité, soit 23 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre :

- Madame Milva MASSE, née le 11/05/1964 à Roubaix et demeurant au 5 allée du Bicentenaire 59242 GENECH
- Monsieur Guillaume LABARRE, né le 21/03/2001 à Villeneuve d'Ascq et demeurant au 45 rue des Bergeronnettes 59242 GENECH

## **N°023 – 2020 : Délibération portant désignation d'un délégué au conseil d'administration de la « ferme au bois »**

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué chargé d'assister aux réunions du conseil d'administration de la « Ferme au Bois », centre de vie pour adultes autistes situé 250 Rue du Commandant Bayard à GENECH ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 23 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre, compte tenu du profil souhaité du délégué, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité de désigner :

- Monsieur Jacques DEGRAEVE né le 05/11/1951 à Morbecque et demeurant au 525 rue de la Libération 59242 GENECH

## **N°024 – 2020 : Délibération portant désignation des délégués au SIVOM du Grand Sud de l'Arrondissement de Lille**

Afin de représenter la commune lors des réunions du SIVOM du Grand Sud de l'arrondissement de Lille, les membres du conseil municipal ont procédé à la désignation de leurs délégués :

Ont été élus à l'unanimité, soit 23 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre :

#### **Délégués titulaires :**

- Monsieur Jacques DEGRAEVE, né le 05/11/1951 et demeurant au 525, rue de la Libération 59242 GENECH
- Monsieur Hervé GUYON, né le 21/01/1971 et demeurant au 675 rue de la Libération 59242 GENECH

#### **Délégués suppléants :**

- Madame Anne WAUQUIER, née le 01/07/1971 et demeurant au 685 rue de la Libération 59242 GENECH
- Monsieur Hugues MALFAIT, né le 28/11/1965 et demeurant au 239 rue de la Libération 59242 GENECH

### **N°025 – 2020 : Désignation des délégués siégeant à la FEAL**

Madame le Maire expose :

Depuis l'adhésion de la commune à la FEAL, il y a lieu de désigner les représentants des collectivités adhérentes.

VU le Décret N° 55-606 du 20 mai 1955 Relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes

VU les articles L.5711-1 et L5212-2 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) adoptés par la délibération en date du 23 juin 2016

Considérant que pour assurer la représentation de la collectivité au sein de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), il y a lieu de désigner un représentant et un représentant suppléant

Après en avoir délibéré par 23 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention sur 23 votants, le Conseil Municipal décide :

- **De désigner comme représentant titulaire :**  
Monsieur Jacques DEGRAEVE, né le 05/11/1951 et demeurant au 525 rue de la Libération 59242 Genech
- **De désigner comme représentant suppléant :**  
Madame Patricia MOISSETTE, né le 17/03/1966 et demeurant au 111 rue de la Croix 59242 Genech

### **N°026 – 2020 : Délibération relative à la nomination des représentants des Collectivités membres de l'Agence France locale**

#### **DISPOSITIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la commune de Genech n° 046\_2015 en date du 23 septembre 2015,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 28/05/2020, à savoir la nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale suite au renouvellement du Conseil municipal,

Les membres du conseil municipal sont invités à délibérer afin :

1. de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Genech à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Genech ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Après en avoir délibéré par 23 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, le conseil municipal décide :

1. de désigner Monsieur Jean-Christophe CARLIER, né le 23/12/1969 à Lille et demeurant au 144 rue du Plumont comme représentant de la commune de Genech à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ; et de désigner Madame Odile RIGA, née le 01/02/1968 à Revin et demeurant au 16 allée du bicentenaire comme représentante suppléante de la commune de Genech à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale
2. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Genech ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N°027 – 2020 : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Lille au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de Lille. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

#### **Après avoir procédé aux opérations de vote**

**Article 1 :** Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 1
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 23

A obtenu :

- Monsieur Hervé CAPELLE (23 voix)

Est élu :

Monsieur Hervé CAPELLE, né le 18/06/1962 à Roubaix et demeurant au 387 allée des Blés d'or 59242 GENECH

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de Lille ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

**Article 2 :** Madame le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que besoin.

## N°028 – 2020 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant que la commune compte 2 702 habitants au dernier recensement INSEE ;

Population (habitants)	
Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027)	
Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999 .....	40,3
De 1000 à 3 499 .....	51,6
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 23 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre et avec prise d'effet au 26 mai 2020 :

Art 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire fixé au taux suivant :

Maire : 51,6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : indice 1027

Art 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Art 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

## N°029 – 2020 : Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire

Madame le Maire expose au conseil municipal, que des indemnités de fonction peuvent être versées au maire et à ses adjoints et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune compte 2 702 habitants au dernier recensement INSEE ;

Population (habitants)	
Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027)	
Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999 .....	10,7
De 1000 à 3 499 .....	19,8
De 3 500 à 9 999 .....	22
De 10 000 à 19 999 .....	27,5
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire à un taux inférieur au taux maximal de 19,8 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré par 23 voix Pour, 0 Abstention et 0 voix Contre, le Conseil municipal décide à compter du 05 juin 2020 de :

Art 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire fixé au taux suivant :

Adjoints au Maire : 13 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : indice 1027

Art 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Art 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

### **N°030 – 2020 : Indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 23 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre :

Art 1<sup>er</sup> : d'allouer, avec effet au 05 juin 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués

Et ce au taux de 4,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : indice 1027

Les conseillers délégués sont :

Madame Emmanuelle PASCAL, conseillère municipale déléguée à la communication

Monsieur Jean-Christophe CARLIER, conseiller municipal délégué aux finances

Monsieur Guillaume LABARRE, conseiller municipal délégué à la Jeunesse

Madame Hélène SOULARD, conseillère municipale déléguée à la concertation et la participation citoyenne

Monsieur Hervé CAPELLE, conseiller municipal délégué à la gestion des risques

Madame Milva MASSE, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires

Monsieur Jacques DEGRAEVE, conseiller municipal délégué aux relations avec les différents syndicats

Madame Virginie RENARD, conseillère municipale déléguée aux réseaux sociaux et animation du marché

Monsieur Gautier MARSON, conseiller municipal au patrimoine bâti communal

Art 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Art 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses :

Question de Monsieur MALFAIT concernant la réouverture de la crèche et de l'école. Monsieur MALFAIT déplore le fait qu'il n'ait pas eu de réponses à ses questions de la part des directeurs ou présidents de ces accueils sur l'ouverture de la crèche Pomme d'Api.

Après discussion, Madame le Maire répond que ce n'est pas du ressort de la Municipalité qui ne gère pas le multi accueil. Il n'y a pas d'ingérence de la commune envers l'association gestionnaire.

Cependant, le protocole transmis étant validé par l'équipe de Pomme d'Api, le Conseil d'administration de l'Association des Familles de Genech et le médecin de la PMI, un arrêté a été signé permettant la réouverture des locaux à compter du 04 juin.

Monsieur GRULOIS souhaite faire part des intentions de sa liste et lire une déclaration. Madame le Maire autorise cette lecture.

### Déclaration du groupe « Genech pour vous, ...avec vous »

« Le 15 mars dernier, les électeurs de Genech nous ont permis de disposer de trois élus et nous les en remercions. Au total, ce sont 43,5 % des voix qui se sont portées sur une autre liste que celle qui est actuellement majoritaire. Des oppositions existent donc et il faudra compter avec elles.

Pour notre part, c'est-à-dire pour le groupe « Genech pour vous, avec vous », nous remplirons pleinement notre rôle d'opposants...constructifs.

Chacun aura remarqué une certaine similitude entre les programmes avec notamment le souhait affiché de mettre en avant la démocratie participative. Associer la population aux décisions constituait le cœur de notre programme, nous veillerons donc à ce que cette promesse soit respectée.

Nos concitoyens ont également souvent manifesté la crainte de voir notre village devenir un bourg, et perdre son caractère rural. Là encore, nous seront attentifs à l'évolution de Genech qu'il faut préserver. Maintenir une population dynamique, oui, construire toujours plus, non. Il y a donc un compromis à trouver entre le besoin de faire rentrer de l'argent dans les caisses de la ville et l'augmentation des besoins en infrastructures et services. Une fois que les derniers terrains derrière le cimetière auront été vendus, la commune n'aura plus de réserve en terrains communaux. On ne peut impunément augmenter la surface construite. L'environnement en paie inévitablement le prix...

La commune a besoin d'être embellie, son cadre de vie et la sécurité de ses habitants préservés. La circulation dans la commune préoccupe nombre de personnes. Je n'y reviens pas plus longuement, nous sommes tous d'accord là-dessus et il faudra s'en préoccuper rapidement.

Nous avons également souhaité que le quotidien des Genéchois soit amélioré. Nous soutiendrons donc toute action allant dans ce sens. Des jeunes, avec un budget qui leur serait dédié, aux personnes âgées, dont les besoins spécifiques doivent être listés, en passant par les agriculteurs, les commerçants et nos concitoyens qui doivent se déplacer pour se rendre à leur travail dans les meilleures conditions,...le chantier est immense et mérite que nous nous y attelions au plus vite.

Enfin, notre programme a toujours mis en avant le fait que tout intérêt personnel devait être banni. Nous rejoignons en cela l'article 2 de la « charte de l'élu local », et de l'élu « tout court » d'ailleurs ! C'est avec une très grande vigilance que nous veillerons à ce que ce point soit strictement respecté, le cas échéant...

Vous l'aurez compris, la contribution de mon groupe à la vie de la commune sera effective, déterminée, mais sans concession.

Nous y parviendrons si la communication est sans faille, si tout le Conseil Municipal est informé de ce qui se passe dans chaque commission, même s'il n'en est pas membre, si les commissions sont réellement une force de proposition, si les droits de l'opposition sont respectés et enfin (et surtout), si la population est régulièrement, non seulement informée, mais consultée.

Nous voulons y croire. »

*Pascal GRULOIS, Patricia MOISSETTE et Hervé GUYON, élus « Genech pour vous,...avec vous »*

à 21h38, l'ordre du jour est épuisé et Madame le Maire lève la séance publique.

Fait à Genech, le 22 juin 2020

**Odile RIGA**  
Maire

Handwritten signature of Odile Riga in black ink, featuring a stylized 'R' and 'i'.

**Guillaume LABARRE**  
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Guillaume Labarre in black ink, consisting of a few bold, sweeping strokes.